

Bundesamt für Kultur
Stabstelle Direktion
Hallwylstrasse 15
3003 Bern

Bern, 19. September 2014 sgv-KI/sz

Vernehmlassung:

Botschaft zur Förderung der Kultur in den Jahren 2016 – 2019 (Kulturbotschaft)

Sehr geehrte Damen und Herren

Der Schweizerische Gewerbeverband sgv, die Nummer 1 der Schweizer KMU-Wirtschaft, vertritt 250 Verbände und gegen 300'000 Unternehmen. Im Interesse der Schweizer KMU setzt sich der grösste Dachverband der Schweizer Wirtschaft für optimale wirtschaftliche und politische Rahmenbedingungen sowie für ein unternehmensfreundliches Umfeld ein.

Mit Schreiben vom 28. Mai 2014 lädt das Eidgenössische Departement des Innern ein, sich zur Kulturbotschaft und zur Förderung der Kultur in den Jahren 2016 – 2019 zu äussern. Der Schweizerische Gewerbeverband sgv dankt für die Möglichkeit zur Stellungnahme.

Die Kulturbotschaft legt Ziele und Massnahmen fest und bestimmt die Finanzmittel, die den Kulturinstitutionen des Bundes während der vierjährigen Förderperiode zugewiesen werden. Zielsetzung ist, die Kulturpolitik auf die Handlungsachsen „kulturelle Teilhabe“, „gesellschaftlicher Zusammenhalt“ und „Kreation und Innovation“ auszurichten. Beantragt werden rund 900 Millionen Franken, was einer jährlichen Wachstumsrate von 3,4% entspricht.

Der Schweizerische Gewerbeverband sgv anerkennt das künstlerische Schaffen der geförderten Kreise, lehnt aber die vorliegende Vorlage ab. Zum einen wertet der sgv das Wachstum von mehr als 3% jährlich als zu gross. Damit würde die staatliche Kulturförderung das Wirtschaftswachstum stark übertreffen. Zweitens engagieren sich traditionellerweise die Kantone stark in der Kulturförderung. In diesem Sinne sehen wir keine Notwendigkeit, über zunehmende Bundessubventionen eine nationale Kulturpolitik zu formulieren.

Wir verweisen überdies auf die umfassende Stellungnahme der Chambre vaudoise des arts et métiers, deren Argumentation der Schweizerische Gewerbeverband sgv teilt.

Wir danken für die Berücksichtigung unserer Bemerkungen.

Freundliche Grüsse

Schweizerischer Gewerbeverband sgV



Hans-Ulrich Bigler
Direktor



Dieter Kläy
Ressortleiter

Beilage

- erwähnt

Union suisse des arts et métiers (usam)
Monsieur Dieter Kläy
Schwarztorstrasse 26
Case postale
3001 Berne CH

Paudex, le 6.09.2014
SB/mjb

**Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2019
(Message culture)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du projet cité en référence et, en réponse à votre courrier du 5 juin 2014 nous invitant à participer à l'audition interne de l'usam, nous vous communiquons ci-après notre position.

I. En général

En vertu de l'art. 27 de la loi fédérale du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture (LEC), le Conseil fédéral soumet tous les quatre ans à l'Assemblée fédérale un message relatif au financement de l'ensemble de l'encouragement de la culture par la Confédération. Par ce biais, le Conseil fédéral détermine les axes stratégiques des mesures fédérales d'encouragement culturel, définit ses priorités et fixe le financement des mesures prévues pour la période quadriennale à venir afin que le parlement puisse approuver les plafonds de dépenses pour les domaines d'action prévus par la LEC.

Un premier Message culture concernait la période 2012 à 2015 et, le 28 mai 2014, le Conseil fédéral a mis en consultation le projet de Message en vue de la nouvelle période 2016 à 2019. Nous notons d'emblée que, par ce projet, le Conseil fédéral souhaite renforcer la collaboration entre les niveaux fédéral, cantonal et communal en vue de garantir «une politique culturelle cohérente au niveau national». La culture étant prioritairement du ressort des cantons, cet objectif interpelle sous l'angle du fédéralisme et de la diversité culturelle suisse. En outre, le Conseil fédéral demande des ressources financières à hauteur de 894,6 millions de francs pour les quatre ans à venir, ce qui représente une augmentation de 14% par rapport à la période quadriennale précédente.

II. Appréciation du projet

1) Le fédéralisme s'oppose à la proposition de définir «une politique culturelle nationale»

En Suisse, les pouvoirs publics assurent de manière prépondérante le financement des institutions et projets culturels. Ainsi, les chiffres les plus récents de dépenses publiques pour la culture (2011) indiquent un total de 2,59 milliards de francs par an. Les communes sont les contributeurs les plus importants en la matière (1,33 milliard de francs, 51,3%), les

dépenses cantonales en faveur de la culture s'élèvent à 997,3 millions (38,4%), tandis que la part fédérale représente 266,9 millions, c'est-à-dire 10,3%.

En effet, conformément à l'art. 69 al. 1 et 2 de la Constitution fédérale (Cst.), la culture est du ressort des cantons et la Confédération n'a qu'une compétence accessoire en la matière. Celle-ci lui permet – mais sans y être obligée – de promouvoir des activités culturelles et d'encourager l'expression artistique et musicale, pour autant qu'il y ait un intérêt national. La Confédération peut aussi promouvoir la production et la culture cinématographique et la formation musicale (art. 71 et 67a Cst.), alors que la protection de la nature et du patrimoine, y compris les monuments, relève de la compétence cantonale (art. 78 al. 1 Cst.). Partant, la Confédération n'est autorisée à encourager la culture qu'à condition qu'il existe un intérêt fédéral, pour autant que son action favorise la cohésion interne et la diversité culturelle du pays (art. 2 al. 2 Cst.) et, enfin, lorsque cela s'effectue dans le respect du principe de subsidiarité (art. 5a Cst.) et de l'autonomie cantonale (art. 3 et 43a Cst.).

En dépit de ce cadre constitutionnel délimitant clairement l'action fédérale en matière de politique culturelle, nous observons d'entrée de jeu que le projet de Message culture 2016-2019 est porté par une indéniable velléité centralisatrice de la part de l'Office fédéral de la culture (OFC) (voir en particulier le point 1.5 intitulé «Premiers jalons d'une politique culturelle nationale» aux pages 25-26 du rapport explicatif). Alors qu'un «dialogue culturel national» entre la Confédération, les cantons et les villes existe depuis 2011 à la satisfaction des trois parties, les rédacteurs du Message souhaitent renforcer la collaboration entre les divers échelons étatiques afin que les pouvoirs publics fournissent à l'avenir des réponses communes aux défis collectifs dans «l'optique de développer une politique culturelle nationale», ce qui signifierait que «les défis devraient à l'avenir être analysés de concert et les mesures prises pour y répondre soient développées d'un commun accord» (*idem*). Et puisqu'actuellement les possibilités de la Confédération sont limitées à certains domaines, le Message réclame, pour faire sauter ce verrou, l'adoption d'un nouvel art. 9a LEC lui permettant de prendre des mesures de renforcement en matière de participation culturelle. Or, la notion de «participation culturelle» est tellement vague, qu'elle pourrait, malgré les cinq domaines d'action fédérale définis dès l'art. 1 LEC, provoquer un glissement du «dialogue culturel national», en passant par le stade proposé de définition d'une «politique culturelle nationale», vers une éventuelle «politique culturelle fédérale».

Vu l'obligation constitutionnelle pour la Confédération de sauvegarder la diversité culturelle du pays (art. 2 Cst.) d'un côté et l'indiscutable prééminence des cantons en matière de culture (art. 69 al. 1 Cst.) de l'autre, renforcée par la mention expresse à l'art. 69 al. 2 Cst. selon laquelle même lorsque la Confédération peut promouvoir des activités culturelles, elle doit tenir compte de la diversité culturelle et linguistique du pays (art. 69 al. 3 Cst.), nous réclamons que le concept de «politique culturelle nationale» soit supprimé du Message culture et que le projet d'art. 9a LEC soit abandonné.

2) Evaluation des différentes propositions spécifiques d'encouragement fédéral à la culture

L'art. 1 let. a LEC charge la Confédération d'encourager la culture dans cinq grands domaines: la sauvegarde du patrimoine culturel, la création artistique et culturelle, y compris la promotion de la relève, les médiations artistique et culturelle, les échanges entre les communautés culturelles et linguistiques de Suisse et les échanges culturels avec l'étranger. Le projet de Message ajoute un sixième domaine: la valorisation du potentiel créatif et novateur de la culture afin d'accroître l'attractivité de la Suisse comme lieu de formation et place économique (rapport, p. 26 à 27), une proposition à laquelle nous pouvons souscrire.

En outre, le projet de Message souhaite à l'avenir déployer les encouragements fédéraux à la culture selon trois axes stratégiques, plutôt qu'en fonction de thèmes transversaux, qui seraient: la participation culturelle, la cohésion sociale et la création et l'innovation. Cette nouvelle démarche coïncide avec une vision dynamique et innovatrice de la société plurielle de nos jours que nous soutenons. Cependant, vu le caractère très général et ouvert de ces trois axes, il est, à notre avis, d'autant plus important que le Message quadriennal offre aussi une stabilité planificatrice et fixe des priorités. Dans cette optique nous évaluons comme suit le chapitre 2 du projet:

- **Arts visuels:** Il faut poursuivre le soutien de jeunes talents suisses ayant le potentiel de faire une carrière nationale ou internationale en finançant séjours et expositions dans des foires renommées ainsi que la diffusion internationale (biennales de Venise et du Caire).
- **Design:** Le projet pilote lancé en 2012-2015 en faveur du design suisse peut être poursuivi. Mais le soutien fédéral doit se limiter à l'objectif culturel. *Nous nous opposons donc au développement – sous couvert de culture – d'une «politique d'encouragement systématique et coordonné du design» (Message, p. 36). La viabilité de projets de design doit dépendre de la créativité des entrepreneurs concernés et non de subventions seules.*
- **Théâtre:** Nous n'avons pas d'objection à la poursuite des mesures d'encouragement entreprises au cours de la période 2012-2015. *La Confédération doit cependant se borner à soutenir l'échange théâtral entre régions linguistiques suisses, au financement des prix existants et à des appuis ponctuels à des troupes suisses se rendant à l'étranger.*
- **Littérature:** Le soutien de la Confédération doit être subsidiaire, par exemple par le biais de l'encouragement de jeunes talents grâce à la remise de prix, par l'appui à la présence d'éditeurs suisses aux foires internationales du livre, ou, exceptionnellement, par un soutien à un éditeur étranger souhaitant traduire/diffuser une œuvre suisse. *Nous considérons en revanche que la Confédération ne doit pas subventionner l'édition et les libraires et sommes donc opposés à l'extension du budget fédéral à ce titre.*
- **Danse:** Les compagnies de danse suisses sont des ambassadrices de notre pays et les prix de danse contribuent au rayonnement suisse dans cet art. En outre, certaines écoles de danse représentent un facteur économique non négligeable pour la région où elles sont situées. *Nous sommes dès lors favorables à ce que les mesures d'encouragement de la danse réalisées jusqu'ici soient reconduites et optimisées.*
- **Musique:** Ce qui vient d'être dit pour la danse vaut aussi pour la musique. Les mesures d'encouragement mises en œuvre jusqu'ici en faveur des différents types de musique doivent être reconduites. *Toutefois, la création d'une structure pour aider de façon ciblée les musiciens de Jazz à se faire connaître à l'étranger doit être mise sur pied avec le concours actifs des institutions publiques et privées du monde du Jazz qui sont solidement ancrées dans les cantons (voir Message, p. 46).*
- **Cinéma:** Le septième art possède déjà un cadre légal et un système d'encouragement financier étoffé. Le Message culture 2016-2019 relève que les régimes d'encouragement effectués de 2012 à 2015 seront évalués en 2015. *Il n'y a donc, pour l'instant, pas lieu de modifier la LCin afin de renforcer la diversité de l'offre dans toutes les régions linguistiques du pays ou de subventionner davantage encore ce secteur artistique et économique.*
- **Musées et collections:** Les travaux et financements planifiés doivent être achevés. Nous retenons qu'aucun changement n'est prévu pour 2016-2019 quant aux aides financières allouées aux institutions tierces. *Vu leur intérêt national, nous acceptons les mesures prévues pour la Bibliothèque nationale.*
- **Culture du bâti, patrimoine culturel et monuments historiques:** Les mesures fédérales doivent se limiter au cadre subsidiaire prévu à l'art. 78 Cst. *Nous refusons toute extension de compétence fédérale sous couvert «d'encouragement de la culture du bâti qui serait une tâche transversale exigeant que des efforts soient faits dans différentes*

politiques sectorielles de la Confédération» permettant au seul OFC d'élaborer «une stratégie interdépartementale en faveur de la culture du bâti». Il n'est pas acceptable que les cantons soient associés à la démarche que lors de sa mise en œuvre (Message, p. 64-65).

- **Patrimoine audiovisuel suisse:** le financement accru par la Confédération des fondations Cinémathèque suisse, Phonothèque nationale et Fondation suisse pour la photographie entraînera une organisation et un pilotage plus étroit au niveau fédéral. La perte d'autonomie relative de ces fondations semble être le prix à payer pour leur pérennité.
- **Participation culturelle:** *Malgré l'adoption de l'art. 67a Cst. en matière d'encouragement à la formation musicale, il n'est pas acceptable qu'un groupe de travail dirigé par l'OFC débouche sur 37 propositions de mesures dont 32 relèveraient du niveau fédéral. La Confédération doit se borner à fixer les principes en la matière (art. 67a al. 3 Cst.). Nous nous opposons aussi au fait que la Confédération légifère en matière de tarifs d'accès aux écoles de musiques bénéficiant du soutien étatique, tout particulièrement si les cantons les financent seuls (Message, p. 75). Nous refusons également que la Confédération puisse élaborer, par le biais de l'OFC, une stratégie d'encouragement globale en vue de renforcer la participation à la vie culturelle (idem, p. 74), car cela éluderait progressivement les compétences culturelles cantonales. La Confédération doit se borner à l'encouragement de la musique, du théâtre, de la danse populaire et de l'art choral et à soutenir des projets d'échanges en Suisse et avec l'étranger.*
- **Encouragement au plurilinguisme:** Ni le renforcement du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale ni l'enseignement des langues nationales dans les écoles – aussi importants soient ces deux thèmes – n'ont de rapport avec l'encouragement culturel (voir Message, p. 76-78). *Ils doivent donc en être ôtés. On peut par contre accepter que Pro Helvetia soutienne des projets concrets d'échange et de coopération entre acteurs culturels des différentes régions linguistiques et qu'elle aide des organisations de manifestations culturelles ou des festivals de portée internationale pour donner plus de place et de visibilité à la création culturelle suisse dans leur programmation (idem, p. 79).*
- **Travail culturel à l'étranger:** La Suisse doit continuer à participer aux grands débats culturels internationaux (travail institutionnel de l'OFC et du DFAE) et *Pro Helvetia* doit poursuivre son travail de promotion de la culture suisse à l'étranger. La poursuite de la participation de la Suisse aux programmes européens d'encouragement de la culture (MEDIA et culture) demeure souhaitable malgré le résultat de la votation du 9 février 2014. *En revanche, nous sommes opposés à un renforcement du réseau des écoles suisses à l'étranger dans le but de promouvoir la diffusion de la culture suisse. Ces écoles sont des lieux d'instruction scolaire et des institutions de diffusion de la formation suisse à l'étranger. Bien qu'elles rassemblent autour d'elles une communauté d'origine helvétique, elles ne doivent pas être instrumentalisées en «vecteur de la culture suisse» (Message, p. 86).*
- **Innovation:** Des soutiens fédéraux ponctuels, de préférence par le biais de *Pro Helvetia*, en faveur de l'innovation dans le secteur du *design*, des médias interactifs numériques et des *start-ups* actives dans l'industrie culturelle et le développement de partenariats à long terme avec des plateformes globales telles que foires et festivals internationaux sont souhaitables afin de faciliter l'accès aux débouchés nationaux et internationaux et pour renforcer l'image novatrice de la Suisse.

3) Les conséquences financières liées au Message culture 2016-2019

Le budget fédéral alloué aux encouragements à la politique de la culture a atteint au cours de la période 2012-2015 782,6 millions de francs (le Message culture 2012-2015 en

proposait 632,7 millions). Le Message 2016-2019 propose maintenant pour la nouvelle période quadriennale un budget de 894,6 millions, soit une augmentation de 14%.

Lors de la procédure de consultation relative au Message culture 2012-2015, le Centre Patronal avait signalé que l'instauration d'un financement fédéral systématique de la culture sur la base de programmes quadriennaux et de régimes d'encouragements propres à chaque domaine culturel risquait de créer, par leur caractère systématique, des besoins supplémentaires continuels. Le cadre financier désormais proposé par le Message culture 2016-2019 atteste du bien-fondé de la préoccupation exprimée alors; *nous n'approuvons pas dès lors l'extension de ce budget.*



Vu l'évaluation qui précède, en particulier notre refus de voir définir une «politique culturelle nationale» par le projet de Message culture couplée à une extension de compétence fédérale en matière de participation culturelle par le biais d'un nouvel art. 9a LEC (voir p. 2), tenant aussi compte du fait que nous souhaitons un plafonnement des dépenses au niveau actuel pour le cinéma et pour la conservation des monuments historiques, que nous rejetons, liée au Message culture, toute dépense à l'encouragement au plurilinguisme qui ne soit pas afférente à la culture, que nous ne souhaitons pas de dépense fédérale additionnelle pour les écoles suisses à l'étranger au motif de pouvoir les utiliser en tant que vecteurs de la culture suisse (voir p. 4), et qu'enfin nous voudrions voir l'encouragement fédéral à la culture pour la période 2016-2019 plafonné au niveau de dépense du programme quadriennal précédent, c'est-à-dire à hauteur de quelque 783 millions de francs, nous rejetons, dans sa forme actuelle, le projet de Message culture 2016-2019.



Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DES ARTS ET METIERS



Stéphane Bloetzer